RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 2 janvier 2025 portant délégation de signature
(École nationale d'administration pénitentiaire)

NOR : JUSK2500878A

La directrice de l'École nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire, et les articles R112-43 à R112-66 relatifs à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret en date du 05 juillet 2024, portant nomination de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire – Madame Sophie BONDIL, à compter du 1er août 2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 novembre 2022 relative aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents pris en charge par l'Enap ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2021 relative aux modalités de prise en charge par l'Enap des frais relatifs à la classe Prépa Talents ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021 relative aux modalités de rémunérations des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation, de validation pédagogique ou de sélection,

Arrête :

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Laurent COUSSON, directeur adjoint de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'effet de signer :

- Les devis, bons de commandes et actes d'engagements de toute nature d'un montant maximal de 500 000 euros hors taxes,

- Les certifications de service fait relatives aux dépenses de la direction de la formation sans limitation de montant,
- Les états liquidatifs divers (notamment états de sommes dues, demandes de reversement),
- Les pièces budgétaires en dépenses comme en recettes,
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, conventions,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les actes de gestion du personnel concernant les recrutements et la rémunération.

Pour signer, pendant mes absences ou en cas d'empêchement de ma part, tous actes et décisions relevant de la compétence de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'effet de signer :

- Les devis, bons de commandes et actes d'engagements de toute nature d'un montant maximal de 100 000 euros hors taxes,
- Les certifications de service fait relatives aux dépenses de toute nature sans limitation de montant,
- Les états liquidatifs divers (notamment états de sommes dues, demandes de reversement),
- Les pièces budgétaires en dépenses comme en recettes,
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, conventions,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les actes de gestion du personnel, concernant les recrutements et la rémunération, limités aux contrats dont la durée ne dépasse pas 10 mois,
- En l'absence de Catherine PENICAUD, cheffe du département des ressources humaines, tous les actes mentionnés à l'article 2.

Pour signer, pendant mes absences ou en cas d'empêchement de ma part, les actes et documents suivants :

- Les actes relatifs aux recrutements et à la rémunération des personnels.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine PENICAUD, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer de façon permanente :

- L'ensemble des états et tableaux de paiement et régularisation des opérations de paie,
- Les tableaux de paiement de supplément familial de traitement,
- Les bordereaux récapitulatifs d'URSSAF,
- Les états de paiement des mémoires d'honoraires,

- Les états liquidatifs de la retraite additionnelle de la fonction publique,
- Les attestations individuelles, de Pôle Emploi et les certificats de travail,
- Les notes de transmission, bordereaux d'envoi et notifications,
- Les procès-verbaux d'installation des agents titulaires et non titulaires,
- Les états de service,
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations,
- Les actes d'exécution et de gestion courante des personnels et les documents de liaison de la paie.
- Les certifications de service fait relatives aux dépenses du département des ressources humaines sans limitation de montant,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël DECOTTIGNIES, les actes et décisions relevant de la compétence du secrétaire général, mentionné à l'article 2.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle BOIX, cheffe de l'unité traitements et indemnités, Madame Naïma ISMAIL, gestionnaire et Madame Magali LUCONI, gestionnaire, à l'effet de signer de façon permanente :

- Les certifications de service fait relatives aux dépenses de l'unité traitements et indemnités

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Christine FABRE, cheffe de l'unité billetterie-frais de déplacement, et à son adjoint Monsieur Philippe AMBROISE, à l'effet de signer de façon permanente :

- Tous actes ayant trait à l'engagement des dépenses se rapportant aux frais de déplacement dépenses et indemnités de stage et de mission générés par le logiciel de gestion des frais de déplacements « GFD »,
- Les certifications de service fait relatives aux dépenses de l'unité billetterie-frais de déplacement,

Article 6

Délégation est donnée à Monsieur Benoit THEUILLON, chef du département hébergement-accueil et sécurisation, à l'effet de signer de façon permanente :
En qualité de président adjoint de la commission de soutien social des élèves (COSSE)

- Les décisions portant sur l'aide à la restauration,
- Les décisions portant attribution d'un hébergement hors cycle de formation.

En qualité de chef du département hébergement-accueil et sécurisation :

- Les relevés de présence des réservistes placés sous son autorité,
- Les certificats administratifs liés à l'activité du département hébergement-accueil et sécurisation,

- Les devis, bons de commandes et actes d'engagements d'un montant maximal de 5 000 euros hors taxes, relatifs aux activités du département hébergement-accueil et sécurisation,
- Les certifications de service fait relatives aux dépenses du département hébergement-accueil et sécurisation sans limitation de montant,

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GAIGNET, chef du département technique et à Monsieur Martial GOFFARD chef du département des systèmes d'information, à l'effet de signer de façon permanente :

- Les devis, bons de commandes et actes d'engagements d'un montant maximal de 5 000 euros hors taxes, relatifs aux activités de leurs départements respectifs,
- Les actes qui relèvent de leur compétence de gestion, notamment les documents relatifs aux réceptions de travaux (procès-verbaux de réception des travaux, décomptes généraux définitifs).

Article 8

Délégation est donnée à Madame Nathalie JAFFRE, directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'effet de signer de façon permanente :

- Tous documents, attestations, autorisations, relatifs à la scolarité des élèves et stagiaires (notations, absences, accidents de travail, etc.),
- Les notes et instructions individuelles et collectives relatives à la formation,
- Les ordres de mission et tous acte ayant trait aux déplacements des agents placés sous son autorité, des intervenants et des membres des jurys d'examens, notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats administratifs,
- Les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements et indemnités de stage des élèves et stagiaires, notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats administratifs,
- Les actes relatifs à la prise en charge des intervenants et des membres des jurys,
- Les conventions de formation, les convocations d'intervenants valant ordre de mission,
- Les certificats administratifs liés à l'activité de la direction de la formation,
- Les devis, bons de commandes et actes d'engagements d'un montant maximal de 10 000 euros hors taxes relatifs aux activités de la direction de la formation,
- Les certifications de service fait relatives aux dépenses de la direction de la formation sans limitation de montant,
- Dans le cadre de l'activité de la direction de la formation, les constatations de service fait et paiements des indemnités d'enseignements et de jurys,
- Les décisions de retenue sur traitement des élèves dite « du 1/30ème » pour service non fait ou mal fait.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie JAFFRE, délégation de signature est donnée à Madame Flore LECLERC, adjointe à la directrice de formation en charge des départements d'enseignements, et Madame Bénédicte POLGAIRE adjointe à la directrice de la formation, en charge des unités de formation :

- Pour les actes, décisions et conventions relevant de la direction de la formation, mentionnés à l'article 8.

Article 10

Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité de formation et leurs adjoints :

- Madame Laurence SOULIE, adjointe au chef de l'unité de formation des directeurs, et son adjointe,
- Monsieur Laurent FAIVRE, chef de l'unité de formation des cadres des personnels de surveillance, et son adjointe, Madame Carole DEHONDT,
- Madame Christelle PUECH, cheffe de l'unité de formation des surveillants, et ses adjointes, Madame Corinne BORDES et Madame Isabelle MATIAS,
- Monsieur Brahim HATCHANE, chef de l'unité de formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, et son adjointe, Madame Christel COMBESQUE,
- Madame Kathy FTAIS, cheffe de l'unité de formation interdisciplinaire et continue, et son adjointe Madame Joelle GIRAUX-CAUSSIL,

A l'effet de signer de façon permanente :

- Les courriers et mails de sollicitations d'intervenants valant convocations,
- Les convocations valant ordres de mission,
- Les ordres de missions et tous actes ayant trait aux déplacements des agents placés sous leur autorité, des intervenants et des membres de jurys d'examens,
- Les attributions de lieux de stages (attribution initiale ou changement le cas échéant),
- Les documents, attestations et autorisations relatifs à la formation des élèves et stagiaires (notations, absences, accidents de travail, etc.),
- Les décisions relatives aux congés de toute nature des agents placés sous leur autorité,
- Les certificats administratifs liés à l'activité de leur service respectif,
- Les devis, bons de commandes et actes d'engagements d'un montant maximal de 5 000 euros hors taxes relatifs aux activités de leur service respectif,
- Les certifications de service fait relatives aux dépenses de leur service respectif sans limitation de montant,
- Les conventions de formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au niveau initiation et perfectionnement, prévu par la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021,
- Dans le cadre de leur activité, les constatations de service fait et paiements des indemnités d'enseignements et de jurys formation dans la limite du tarif horaire correspondant au niveau

initiation et perfectionnement, prévu par la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021,

Article 11

Délégation de signature est donnée aux chefs de départements d'enseignements et leurs adjoints :

- Madame Aurore MAHIEU-LEGUERNIC, cheffe du département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques, et son adjointe, Madame Florence GABOREAU,
- Monsieur François FEVRIER, chef du département droit et service public, et son adjointe, Madame Marie LAURAS,
- Monsieur Frédéric SUBILEAU, chef du département probation et criminologie, et son adjoint, Monsieur Rodrigue DELIOT,
- Madame Solange PAUGAM, cheffe du département gestion et management, et son adjoint, Monsieur Pascal RANAIVO,
- Monsieur Stéphane RABERIN, chef du département sécurité,

A l'effet de signer de façon permanente :

- Les courriers et mails de sollicitations d'intervenants valant convocations,
- Les convocations valant ordres de mission,
- Les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements des agents placés sous leur autorité, des intervenants et des membres de jurys d'examens,
- Les décisions relatives aux congés de toute nature des agents placés sous leur autorité,
- Les certificats administratifs liés à l'activité de leur service respectif,
- Les devis, bons de commandes et actes d'engagements d'un montant maximal de 5 000 euros hors taxes relatifs aux activités de leur service respectif,
- Les certifications de service fait relatives aux dépenses de leur service respectif sans limitation de montant,
- Les conventions de formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au niveau initiation et perfectionnement, prévu par la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021,
- Dans le cadre de leur activité, les constatations de service fait et paiements des indemnités d'enseignements et de jurys formation dans la limite du tarif horaire correspondant au niveau initiation et perfectionnement, prévu par la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021,

Article 12

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle WALTZ, cheffe de l'atelier pédagogique du numérique,

A l'effet de signer de façon permanente :

- Les ordres de missions et tous actes ayant trait aux déplacements des agents placés sous son autorité,
- Les décisions relatives aux congés de toute nature des agents placés sous son autorité,

- Les devis, bons de commandes et actes d'engagements montant maximal de 5 000 euros hors taxes relatifs aux activités de l'atelier pédagogique du numérique,
- Les certifications de service fait relatives aux dépenses de son service respectif sans limitation de montant,

Article 13

Délégation est donnée à Monsieur Paul MBANZOULOU, directeur de la recherche et de la diffusion de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'effet de signer de façon permanente l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations, des agents placés sous son autorité,
- Les décisions relatives aux congés de toute nature des agents placés sous leur autorité,
- Les certificats administratifs liés à l'activité de la direction de la recherche et de la diffusion,
- Les devis, bons de commandes et actes d'engagements d'un montant maximal de 10 000 euros hors taxes relatifs aux activités de la direction de la recherche et de la diffusion,
- Les certifications de service fait relatives aux dépenses de la direction de la recherche et de la diffusion sans limitation de montant,
- Les conventions de formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au niveau initiation et perfectionnement, prévu par la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021,
- Dans le cadre de leur activité, les constatations de service fait et paiements des indemnités d'enseignements et de jury dans la limite du tarif horaire correspondant au niveau initiation et perfectionnement, prévu par la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021,

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MBANZOULOU, délégation de signature est donnée à Madame Sara DI SANTO PRADA, cheffe de département des ressources documentaires, historiques et actions culturelles et adjointe au directeur de la direction de la recherche et de la diffusion pour les actes, décisions et conventions relevant de la direction de la recherche et de la diffusion mentionnés à l'article 13.

Article 15

Délégation est donnée à Monsieur Armine NARIMANI, chef du cabinet de direction de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'effet de signer de façon permanente l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations, des agents placés sous son autorité,
- Les décisions relatives aux congés de toute nature des agents placés sous son autorité,

- Les conventions de formation, les convocations d'intervenants valant ordre de mission.
- Les décisions relatives aux instances liées à la gouvernance,
- Les autorisations d'accès des organisations syndicales,
- Les certificats administratifs liés à l'activité du cabinet de direction,
- Les devis, bons de commandes et actes d'engagements relatifs aux activités du cabinet de direction d'un montant maximal de 10 000 euros hors taxes,
- Les certifications de service fait relatives aux dépenses du cabinet de direction sans limitation de montant,
- Dans le cadre des activités du cabinet de direction, le paiement des indemnités d'enseignements et de jury,
- Les conventions de partenariats nationales et internationales sans incidence financière ;
- Tout actes, décisions et conventions sans incidence financière relatifs à l'exercice des activités du cabinet de direction.

Article 16

La directrice de l'École nationale d'administration pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la Justice et sur le site internet de l'École nationale d'administration pénitentiaire. Il prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même objet.

Fait le 2 janvier 2025.

S. BONDIL

La Directrice de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire

Sophie BONDIL